

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82740057974  
auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## 1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles EIPM s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. EIPM peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

## 2. DÉFINITIONS

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Apprenant : personne physique qui bénéficie de la formation.

## 3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, de la convention ou du bon de commande, ou du contrat, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le

Document actualisé le oct. 2024

versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

3.3. Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

#### **4. RESPONSABILITÉ**

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

4.2. Il appartient au client/apprenant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

#### **5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

5.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

5.2. Les modalités de facturation sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

5.3 Sauf accord contraire le paiement doit être effectué à 30 jours date de facture.

#### **6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS**

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/apprenant :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à EIPM avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

#### **7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT**

7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

## 8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. EIPM ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou à l'apprenant après chaque formation.

## 9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

### 9.1. Par le client personne morale

- En cas d'annulation par l'entreprise entre 30 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation, 50% du montant de la formation sera acquis ou dû par l'entreprise à l'EIPM à titre d'indemnité forfaitaire en dédommagement.
- En cas d'annulation par l'entreprise moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation, ou en cas de non-présentation du stagiaire au début de la formation, 100% du montant de la formation sera acquis ou dû par l'entreprise à l'EIPM à titre d'indemnité forfaitaire en dédommagement.
- En cas d'empêchement, le stagiaire inscrit peut néanmoins être remplacé sans frais par une personne de la même entreprise.
- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption ou absence entraîne la facturation du prix total de la formation.
- Ces indemnités de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO.

### 9.2. Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par EIPM après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, EIPM retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

### 9.3 Par EIPM

L'EIPM peut décider d'annuler ou de reporter un module faute d'inscrits suffisants ou en cas de force majeure dûment justifiée.

Les sommes déjà versées seront remboursées ou peuvent constituer, avec l'accord de l'entreprise, un avoir sur le prix d'une prochaine session. L'entreprise ne pourra cependant prétendre à une quelconque indemnité supplémentaire.

En cas de report, si les conditions ne conviennent pas à l'entreprise, cette dernière est libre de tout engagement vis-à-vis de l'EIPM.

## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

EIPM est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à EIPM.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par EIPM est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

## **11. CONFIDENTIALITÉ**

EIPM, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## **12. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de l'apprenant et de les tenir informés des offres de service de EIPM ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et l'apprenant disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de [info@eipm.org](mailto:info@eipm.org).

## **13. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par EIPM, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

## **14. RELATION CLIENTS**

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à [info@eipm.org](mailto:info@eipm.org).